

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 janvier 2016

Salle du Stade – Pouligney Lusans

Membres titulaires présents : Hélène ALBANESI - Claudine BAUD - Claude BELIARD - Olivier BOSSY - Pascal CHAFFIOTTE - Bernard CUENIN - Bernard CUENOT - Claude DALLAVALLE - Hervé DUBOIS DUNILAC - Joaquim FERREIRA - Marguerite GAFFIE - Samuel GIRARDET - Christophe GUGLIELMETTI - François HERANNEY - Guy HUGOT - Jean-Marie ISABEY - Alain JACQUOT - Emmanuelle LAGIERE - Bruno LECLERT - Pierre MAYOUD - Claude MESNIER - Dominique MESNIER - Jacky MOREL - Charles PIQUARD - Paul PIQUARD - Pierre ROUSSY - Gérard SCHOENBERG - Claude SIRUGUE - Denis THIELLEMENT-Francis TROUILLOT - Christian VAUTHEROT

Suppléant votant :

Excusés et ayant donné Pouvoirs : Jean-Louis FAIVRE-PIERRET/ Daniel BRULET- Serge KOVACIC

Membres excusés/absents non représentés : Philippe MARTHEY- Martial HIRTZEL-André VAUBOURG

Suppléants non votant : Martine PERROT

Membres en exercice	37
Membres titulaires votant présents	31 *
Membres suppléants votant	0
Pouvoir	3
<i>Total suffrages exprimés</i>	<i>34**</i>

* 30 présents à l'ouverture de séance, arrivée de M. SCHOENBERG à 19h50 (arrivé après le vote du rapport 1)

** 33 suffrages exprimés à la première délibération, 34 pour les suivantes

Ouverture de la séance à 19h40.

Le quorum est atteint.

C. PIQUARD énonce l'ordre du jour.

F. HERANNEY est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°01/16 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du lundi 14 décembre 2015

Exposé des motifs :

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaïte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du Conseil Communautaire du lundi 14 décembre 2015.

Pour faire suite à une observation transmise par Dominique MESNIER concernant le débat lors de la délibération 99/15- SDCI-Avis sur le départ des communes, il est proposé de mettre à la suite de son intervention : « D. MESNIER ajoute qu'il s'agit d'une première mouture et qu'on peut ajouter une délibération annexe précisant que le Conseil Communautaire ne s'oppose pas au départ des communes mais qu'en aucun cas, on ne peut employer le terme "autoriser" »,

la phrase suivante : « D. MESNIER précise que le Conseil Communautaire n'a pas le pouvoir d'autoriser ou refuser le départ des communes ».

Décision

Le Conseil Communautaire adopte le procès-verbal du Conseil Communautaire du lundi 14 décembre 2015 incluant l'observation de D. MESNIER.

Pour : 20

Contre : 7

Abstention : 6

Observation sur délibération 99/15 du PV du 14/12/15 :

Dans cette délibération il avait été indiqué comme décision « Suite aux interventions des communes de Bouclans, Gonsans, Naisey-Les-Granges et Roulans et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire ne s'oppose pas à la majorité au départ des communes qui le souhaitent ». A la suite d'une remarque, C. PIQUARD fait état du terme « majorité » qui n'est pas adéquat car les abstentions n'étant pas comptabilisées et devrait être remplacé par le terme « unanimité ». De ce fait, C. PIQUARD fait procéder à un vote sur le point suivant « Dans le prochain procès-verbal, le Conseil Communautaire inclut une observation et remplace le terme « majorité » par « unanimité ». Pour éviter de futures confusions, ces termes ne seront plus utilisés. Seuls apparaitront les POUR, CONTRE, ABSTENTION.
Le Conseil Communautaire adopte cette observation (1 CONTRE, 1 ABSTENTION, 31 POUR).

Délibération n°02/16 : Convention de prestation de services entre Familles Rurales à Gonsans et le CCVA

Exposé des motifs :

Suite à la hausse des effectifs du groupe scolaire la Combe Fleurie, une extension du groupe scolaire a été créée. Son usage est à destination de l'école mais aussi du périscolaire.

La salle de motricité ainsi que les sanitaires sont conjointement utilisés par le service scolaire et le service périscolaire.

En vertu des compétences exercées par la CCVA (fonctionnement scolaire) et suite à la rencontre avec M. Donat BARRANT Président du SIVOS de la Combe Fleurie, il convient que chaque partie prenne en charge à hauteur de 50% le coût de la prestation nettoyage de la salle de motricité et des sanitaires.

Il est convenu que l'agent sera recruté par Familles Rurales pour exercer ce nettoyage à hauteur de 4 heures par semaine scolaire.

Lors des vacances scolaires, il est convenu d'affecter 2 heures de nettoyage supplémentaires (soit 10 heures par an) à l'agent pour un entretien complet de ces locaux (fenêtres, sols, sanitaires...) ainsi que le matériel de motricité à utiliser conjointement par les enseignants et les intervenants du périscolaire.

Voir convention en annexe.

Décision

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°03/16 : Création du poste Animateur(trice)-énergéticien(ne) TEPOS

Exposé des motifs :

La Communauté de communes de Vaîte-Aigremont et le Grand Besançon se sont conjointement engagés à devenir un Territoire à Energie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050.

Afin de mener à bien ce projet, un Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC) notifié le 27 novembre 2015 a été conclu avec l'ADEME pour une durée de trois ans.

Le COTEC se décline en 13 actions dont la première consiste en l'animation de la transition énergétique : « Afin de permettre une mobilisation des acteurs sur les thématiques Air, énergie, climat, un ETP va être recruté par la CCVA. Il sera localisé au sein de ses locaux. [...] Les missions confiées à l'agent permettront la prise en conscience et la réalisation d'économie d'énergies. Il sera l'interlocuteur au sein des services de la CCVA pour la mobilisation des acteurs du territoire (communes, entreprises, professionnels du bâtiment, gros employeurs, scolaires et particuliers, (la cartographie des acteurs est à affiner avec l'aide technique de l'expérimentation TEPOS)). Il aura également une mission d'appuis et de relais avec les chargés d'animation territoriale du Grand Besançon en charge du TEPOS ».

CP

Ce poste s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet TEPOS lancé par l'ex-région Franche-Comté, l'ADEME et la DREAL. Il sera positionné sur les trois années de l'expérimentation dans le périmètre TEPOS retenu CCVA-CAGB.

Le montant global de l'aide s'élève à 135 000 € par an les deux premières années et entre 108 à 180 000 € la troisième année au vu des résultats obtenus. Par délibération n°66/15 du 12 octobre 2015 la CCVA a mandaté le Grand Besançon pour la signature de ce contrat. Une convention financière entre la CCVA et le Grand Besançon pour définir la répartition financière de la subvention obtenue.

Au vu de cette convention financière, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	2016	2017	2018	Total
Dépenses poste chargé	35 000 €	40 000 €	40 000 €	115 000 €
Recettes COTEC	24 000 €	30 000 €	30 000 €	84 000 €
Reste à charge CCVA	11 000 €	10 000 €	10 000 €	31 000 €

Le présent poste bénéficiera également d'une aide de l'ADEME d'un montant de :

- 7 500 € pour l'équipement
- 10 000 € pour la formation

Aussi, il est proposé la création d'un équivalent temps plein pour une durée de 3 ans.

Le projet de fiche de poste en cours de validation par l'ADEME est encore susceptible de modification. Il est présenté en annexe.

La commission « environnement » réunie le 12 janvier a émis un avis favorable.

Décision

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire approuve la création d'un poste de technicien pour la mission d'animateur(trice)-énergéticien(ne) TEPOS pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2016.

Pour : 17

Contre : 14

Abstention : 3

Délibération n°04/16 : Statuts SYBERT

Exposé des motifs :

La loi NOTRe (loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) entraîne potentiellement (dans l'attente de l'arrêté officiel du SDCI qui sortira mi 2016) une modification de l'intercommunalité sur le territoire du SYBERT : des communautés adhérentes pourraient fusionner entre elles au sein du SYBERT, d'autres pourraient fusionner avec des communautés adhérentes de syndicats voisins, d'autres encore pourraient voir leurs communes membres réparties entre plusieurs structures.

Ainsi, il est possible que certains adhérents quittent le SYBERT.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe explicitement les conditions de répartition des biens mis à disposition (ou des biens construits sur des terrains mis à disposition) pour l'exercice d'une compétence transférée et des emprunts attachés sur ce bien. Il laisse une grande marge de manœuvre concernant les biens construits par le syndicat sur un terrain appartenant au syndicat (ou mis à disposition par un tiers non concerné par la compétence), les emprunts non fléchés (un emprunt fléché a spécifiquement servi à financer un équipement déterminé) ainsi que tous les engagements juridiques non soldés (marchés en cours...).

CP

Dans un souci de poursuite du service public et d'équité pour les sortants et les restants, il convient de préciser dans les statuts, ce qu'il advient sur ces sujets en cas de retrait d'un adhérent.

Il est proposé que le SYBERT conserve la propriété et l'usage des biens construits par lui sur son propre foncier ainsi que les financements afférents (subventions, emprunts...) dont il a besoin pour tout ou partie pour l'exercice de ses compétences. Au cas où le ou les équipements concernés pourraient servir également à des collectivités non adhérentes au SYBERT, le SYBERT leur laissera l'accès à ce ou ces équipements avec une convention fixant les règles d'utilisation et de répartition des coûts de ces équipements. C'est l'exemple du centre de tri.

Il est proposé que les emprunts non fléchés soient répartis au prorata de la population. C'est l'exemple des emprunts contractés annuellement en fin d'année pour effectuer divers petits travaux, en grande partie sur les différentes déchetteries.

Il est proposé qu'en cas de retrait, les marchés en cours soient réalisés jusqu'à leur terme par le SYBERT et refacturés avec une clé pertinente (« unité de valeur adéquate »), telle que tonnage, quote-part d'usage... C'est l'exemple des marchés de transport et traitement des déchets issus des déchetteries, refacturés en fonction des déchets transitant par la déchetterie.

C'est sur cette base que sont proposées les évolutions statutaires présentées en annexe.

Cette délibération a été adoptée par le Comité Syndical du SYBERT lors de la séance du 8 Décembre 2015.
(46 Pour – 0 Contre – 2 Abstentions)

Décision

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire se prononce contre l'évolution statutaire du SYBERT.

Pour : 14	Contre : 19	Abstention : 1
-----------	-------------	----------------

Délibération n°05/16 : Lavage des bornes à verre

Exposé des motifs :

Suite au constat qu'un lavage des bornes à verre est nécessaire et dans l'objectif de rendre le même service sur l'ensemble du territoire, deux devis ont été demandés. Après réflexion, un lavage intérieur et extérieur est souhaitable.

Les sociétés CITEC et PLASTIC OMNIUM ont donc répondu, le 1^{er} à un coût de 96 € HT / par borne soit 3 840 € HT pour 40 bornes et le second à 6 500 € HT pour 40 bornes.

Dans la proposition de CITEC, le camion de lavage arrive avec sa cuve pleine d'eau, il a une autonomie de 1 à 2 jours (1jour= 20 colonnes environ). Si besoin, il peut demander à la collectivité un complément qui sera alors négocié. Les eaux de lavage sont soit vidées sur une aire de lavage de la collectivité, soit chez le collecteur (ou autre). A savoir que les produits utilisés lors des campagnes de lavage sont biologiques, c'est une exclusivité française et sont entièrement biodégradables.

A contrario, la société PLASTIC OMNIUM, pour effectuer cette prestation, a besoin d'un point d'eau pour le remplissage en eau du camion et, en fin de prestation, d'un site (station d'épuration) afin de vider les eaux usées.

La commission 3 réunie le 12 janvier dernier souhaite retenir la société CITEC.

Décision

Le conseil communautaire approuve la proposition CITEC d'un montant de 96€ HT par borne pour un lavage intérieur et extérieur.

Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

CP

Exposé des motifs :

Suite au départ en retraite fin 2015 de l'agent en charge notamment de la comptabilité et de la gestion des payes au sein du SICTOM des 3 Com 25, ce dernier s'est rapproché de la CCVA afin que celle-ci pallie ce départ dans la perspective de la fusion issue de la loi NOTRe.

Pour cette raison, une convention est proposée afin de définir les modalités techniques et financières de cette prestation.

Cette convention, présentée en annexe, est établie uniquement pour l'année 2016 et est complétée par une annexe financière fixant notamment les coûts horaires des agents susceptibles d'intervenir pour le SICTOM.

La commission 3 réunie le 12 janvier dernier a émis un avis favorable sur le projet de convention proposé.

Décision

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention présentée en annexe, complétée par l'annexe financière.

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 21h30

Fait à Roulans, le 20 janvier 2016

Affiché le 22 janvier 2016

Charles PIQUARD
Président de la CCVA

